



## Résolution 551 (1973)<sup>1</sup>

# Intégration des travailleurs migrants dans la société des pays d'accueil

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant adopté la [Recommandation 712](#) relative à l'intégration des travailleurs migrants dans la société des pays d'accueil ;
2. Considérant que le patronat et les syndicats devraient assumer, à l'avenir, des responsabilités plus importantes en vue de promouvoir l'intégration des travailleurs migrants,
3. Invite :

*Les organisations syndicales des pays d'immigration :*

- a. à avoir des consultations régulières avec les organisations homologues des pays d'émigration sur la situation des travailleurs migrants ;
- b. à faire participer plus directement les travailleurs migrants aux activités syndicales nationales ;

*Les organisations patronales des pays d'immigration :*

- a. à donner aux travailleurs migrants les mêmes possibilités de promotion qu'aux travailleurs autochtones ;
- b. à promouvoir la formation professionnelle des travailleurs migrants ;
- c. à favoriser l'intégration des travailleurs migrants dans les communautés de travail par une politique à l'intérieur de l'entreprise assurant que la nationalité du pays d'immigration ne donne pas de prérogatives aux travailleurs autochtones.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 26 septembre 1973 (11e séance) (voir [Doc. 3332](#), rapport de la commission de la population et des réfugiés). Texte adopté par l'Assemblée le 26 septembre 1973 (11e séance)

